



## Heures que je dois a mon patron

Par **jahmimi**, le **18/09/2013** à **17:51**

Bonjour, je travail dans l'hotellerie en tant que femme de chambre et en basse saison il n'y avait pas de chambres donc le patron me disait de rester a la maison et que je lui rendrais les heures pendant la haute saison (pas de perte de salaire, salaire fixe) sauf que là je fini fin septembre et je lui dois encore 30h. Est ce qu'il a le droit de me les prendre sur mes congés payés? ou de me faire venir travailler gratuitement comme lui il aimerais que ca se passe et sachant que je n'est toujours pas passé ma visite médical.

En attendant des réponses je vs remercie d'avance.

Cordlt.

Par **pseudozut**, le **18/09/2013** à **19:27**

bonsoir,

votre patron a tord quand il vous demande de lui rendre ces heures non faites

c'est de son devoir de vous fournir le travail correspondant à votre contrat

si vous finissez fin septembre,

il vous doit votre salaire pour vos 30h sans aucune déduction d'heures non effectuées

un contrat doit etre respecté, par l'employé mais aussi par l'employeur

bonne soirée

Par **P.M.**, le **18/09/2013** à **19:27**

Bonjour,

L'aménagement du temps de travail doit s'effectuer dans un cadre précis qui semble-t-il n'a pas été respecté : [utl=<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/duree-du-travail,129/amenagement-du-temps-de-travail,1015.html>]ce dossier[/url]...

L'absence de visite médicale d'embauche, c'est autre chose mais normalement l'employeur a

une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu...